Département de l'Isère
Commune d'Arandon-Passins

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 1er octobre 2019 au 30 octobre 2019

Enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque et de sept postes électriques

Conclusions du Commissaire Enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 19000250 / 38 DU 8 AOÛT 2019

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ISÈRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1 RAPPELS

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de 7 postes électriques à Arandon-Passins, Isère.

Par arrêté en date du 10 septembre 2019, Monsieur le Préfet de l'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et de sept postes électriques située sur la commune d'Arandon-Passins, projet soumis à étude d'impact et donc à enquête publique au titre de l'article R123-3 du Code de l'environnement.

Ce projet consiste :

- au développement, à la réalisation et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur 24 parcelles représentant environ 26 ha sur une ancienne carrière,
- en l'implantation de tables portant environ 51 996 panneaux photovoltaïques fixes, pour une puissance totale de 19,24 MWc,
- en un projet porté par la société KRONOSOL SARL 51.

La commune d'Arandon-Passins

Depuis le 1er janvier 2017, les communes d'Arandon et de Passins ont fusionné pour devenir Arandon-Passins. Avec près de 2 000 habitants, la commune nouvelle s'étend désormais sur 26,14 km² avec une altitude variant entre 212 m et 382 m.

La commune d'Arandon-Passins, située à 16 km de Bourgoin-Jallieu, fait partie :

- de l'arrondissement de la Tour du Pin,
- de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, créée en 2017,
- du canton de Morestel.

Le projet de centrale photovoltaïque se situe au lieu-dit Bologne, à Arandon, aujourd'hui devenue commune déléguée de la commune d'Arandon-Passins avec pour maire Monsieur Alain VEYRET.

Le maître d'ouvrage : Kronos Solar Projects

Kronos Solar Projects est une société internationale leader dans le développement de centrales solaires photovoltaïques de grandes dimensions principalement sur des sites vierges et des friches industrielles.

Le présent projet sera porté pour les phases d'investissement / réalisation et d'exploitation, par la société **Kronosol SARL 51**, créée spécialement le **9 décembre 2015 et dédiée :**

- au portage du projet dans le cadre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),
- à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque d'Arandon.

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000250 / 38 en date du 8 août 2019, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Alain MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La construction d'une centrale photovoltaïque - commune d'Arandon-Passins,

1.1 Objet de l'enquête

La réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui peuvent porter atteinte à l'environnement est soumise à autorisation et doit comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences (article L.122.1 du code de l'environnement). Dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol, si celui-ci dépasse le seuil de 250 kWc de puissance, il est soumis à **étude d'impact**, **enquête publique** et **permis de construire**.
Une demande de permis de construire a été déposée par Kronosol SARL 51 le 30 janvier 2018 en mairie d'Arandon-Passins. La demande intégrait les résultats de l'étude d'impact environnemental réglementaire réalisée début 2013. L'étude d'impact environnemental dresse l'état des lieux de l'environnement proche et distant dans lequel s'intègre le projet ainsi que les impacts intrinsèques et résiduels du projet et les éventuelles mesures compensatoires.
L'enquête publique doit permettre d'informer le public et de recueillir les observations et contre-propositions portant sur le projet.
À l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adaptera éventuellement son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

1.2 Les contraintes réglementaires

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné
La commune d'Arandon est comprise dans le périmètre du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 13 décembre 2007 et qui comporte 3 communautés de communes représentant plus de 86 000 habitants.
Ce SCoT est en cours de révision depuis octobre 2012.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
Créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs, elle compte 47 communes et plus de 74 500 habitants et joue un rôle important dans le développement économique, l'aménagement du territoire et les services rendus à la population.

Documents d'urbanisme
Malgré la fusion des communes d'Arandon et Passins, 2 documents d'urbanisme restent applicables sur le territoire :

- un **Plan Local d'Urbanisme (PLU**) sur la commune de Passins, actuellement en cours de révision,
- un **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** à Arandon, la commune n'ayant pas transformé son POS en PLU dans les délais impartis, le RNU est le document applicable.

Toutefois, pour la commune déléguée d'Arandon, un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration et a été arrêté en décembre 2018. Ce futur PLU pour lequel l'enquête publique a été conduite et qui devrait être approuvé prochainement, prévoit la création d'une **zone Nph** dont le règlement autorise spécifiquement l'implantation d'une centrale solaire.

Secteur Nph
D'après les documents d'urbanisme du futur PLU, le **secteur Nph** est destiné à permettre, en adéquation avec le Plan Climat Air Énergie Territorial initié par la communauté de communes, une centrale solaire photovoltaïque au sol dans l'ancienne carrière de Bologne dont l'exploitation a cessé en 2009.
Y sont donc admis les installations photovoltaïques et les travaux, ouvrages, aménagements et installations techniques nécessaires à leur fonctionnement et à leur entretien.

1.3 Motivation de l'enquête

Les évolutions technologiques en matière d'utilisation de l'énergie du soleil à des fins de production d'électricité, associées à un contexte international dynamique, notamment en Allemagne, en Espagne et au Japon, ont aujourd'hui fait de l'énergie photovoltaïque une alternative crédible de production décentralisée d'électricité.

La filière photovoltaïque

La filière photovoltaïque est actuellement en plein essor en France. Alors qu'à la fin de 2012, la puissance raccordée au réseau public était de 4 030 MW, elle atteint aujourd'hui 8 527 MW, en progression de 11,4 % en un an. Elle représente 6,4 % du parc installé total, mais du fait de son faible facteur de charge sa contribution à la production d'électricité n'est que de 1,9 %.
Si cette source d'énergie renouvelable peut favoriser le développement économique, elle présente aussi de réels impacts positifs sur l'environnement. En effet, outre le fait que son installation ne présente qu'un faible impact sur les paysages, une centrale solaire de 1 MWc évite le rejet dans l'atmosphère de plus de 1 000 tonnes de CO2 par an par rapport à une centrale thermique utilisant un dérivé du pétrole.

Appels d'offres de la CRE

Régulièrement des appels d'offres nationaux sont publiés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), s'inscrivant dans le cadre des mesures d'urgence pour la filière photovoltaïque française.
Ces appels d'offres pour les grandes installations privilégient le développement des **centrales au sol sur les sites dégradés** (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges...) pour éviter les conflits d'usage notamment avec les terres agricoles. Ces appels d'offres prennent en compte le **bilan carbone** des projets ainsi que leur contribution à la **recherche et au développement**. Il privilégie l'**innovation**, les **cellules à haut rendement**, et les **installations à haute valeur**.

Centrale photovoltaïque sur des sols dégradés

C'est dans ce contexte que s'inscrit, selon le pétitionnaire, la mise en œuvre d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arandon.
Outre la production d'électricité propre et d'origine renouvelable, la construction de la centrale photovoltaïque d'Arandon permettra de donner un usage à ce site impropre à la culture.
Ce projet permettra également d'engendrer des retombées économiques locales par les taxes inhérentes à l'installation ou par la sollicitation d'entreprises locales notamment lors de la construction de la centrale.

Délibération du conseil municipal

De son côté, la commune d'Arandon a motivé son choix par une délibération du conseil municipal émettant un **avis favorable** à la tenue de ce projet.
Elle affirme que cet avis repose sur de nombreuses raisons résumées ainsi :
« *Ce projet, initié par la société Kronosolar SARL 51, s'inscrit dans le cadre de la volonté publique communale de favoriser le développement des énergies renouvelables.*
Cette centrale comporterait 51 996 panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 19,24 MWc. Elle permettrait la production d'environ 23 085 ooo kWh/an soit l'équivalent d'une consommation annuelle de 4 949 ménages. La centrale prévoit 7 postes électriques de transformation et d'un poste de livraison.
Après délibérations, le Conseil Municipal à 19 voix pour et 1 non votant :

- *SE PRONONCE favorablement en faveur du projet présenté*
- *ACCEPTE l'ouverture de l'enquête publique selon les modalités détaillées dans l'arrêté préfectoral.* »

1.4 Présentation du projet

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles et les équipements électriques, les locaux techniques, la clôture et les accès.

Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques générales du projet sont les suivantes :

- La centrale comporte 51 996 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 370 Wc pour une puissance totale de 19,24 MWc.
- Elle permettrait la production d'environ 23 085 000 kWh/an selon les premières estimations, ce qui représente des économies de CO_2 d'environ 1 708 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 4 940 ménages.
- La centrale prévoit en outre l'installation de 7 postes électriques de transformation et d'un poste de livraison assurant le raccordement au réseau électrique de distribution 20 kV.
- L'ensemble de l'emprise sera clôturée pour assurer la protection du public et des installations. L'accès se fera par des portails sécurisés et la circulation sur des voies aménagées en matériaux concassés.

Les clôtures seront équipées de passages pour permettre la circulation de la petite faune. Ces passages seront 20 x 20 cm répartis tous les 50 m minimum en pied de clôture.

Les différentes étapes de la vie du parc photovoltaïque

La **construction** à proprement parler d'un parc photovoltaïque comporte deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- la préparation du site : implantation de la base de vie, génie-civil / nivellement, sécurisation du site.
- la pose des structures, des modules solaires et des composants électriques : implantations des fondations (pieux battus), installation des câbles électriques, pose des structures et des modules, pose des équipements électriques et végétalisation des secteurs remaniés.

La **maintenance et l'exploitation** de la centrale solaire au sol ainsi que des terrains d'implantation sont la responsabilité de Kronosol SARL 51. L'installation sera contrôlée et surveillée à distance via une connexion internet, cependant des visites seront occasionnellement nécessaires pour effectuer des réparations en cas de problèmes ou pour effectuer des contrôles visuels de routine. Cette activité n'est source que de peu de trafic.

Démantèlement en fin de vie

L'exploitation est prévue pour une **durée d'environ 30 ans**, qui sera réévaluée avec la Communauté de communes à l'issue des 20 premières années d'exploitation.
Dans ce dernier cas, le parc sera démantelé :

- les modules, les systèmes de câblage, les structures et les fondations seront retirés pour restituer le terrain dans sa configuration initiale.
- les modules photovoltaïques seront acheminés vers des centres adaptés au retraitement du silicium pour être recyclés,
- les cadres aluminium seront séparés et valorisation,
- récupération des cellules silicium, fonte et réemploi pour la création de nouvelles cellules,
- valorisation des fondations et structures métalliques (acier galvanisé).

Selon l'usage futur auquel sera destiné le site, le maître d'ouvrage prendra les dispositions pour favoriser la reprise de la dynamique végétale locale et la recolonisation du site par des plantes et arbustes indigènes. Il sera veillé à ne pas créer les conditions favorisant le développement d'espèces invasives.
Les fonds nécessaire à la remise en état du site seront provisionnés dès le financement du projet.

1.5 Justification environnementale

L'emprise du projet de 19 ha Initialement, a été réduite à environ 14,5 ha après avoir retiré les zones à enjeux paysagers et observé des reculs par rapport aux secteurs à enjeu.

Résumé des mesures pour « Éviter ou réduire les impacts initiaux »

Ainsi, les principes suivants ont été appliqués au plan masse :

- La **mare située au nord-est** du site ainsi que la dépression au Sud ont été exclue des aménagements afin d'éviter les impacts sur les zones humides et la flore humide associée. Cela permet également d'éviter les impacts sur les amphibiens observés dans ce milieu,
- Les alentours du **Lac de Passins** ont été exclus, cette zone correspondant à l'habitat du Lézard des murailles et du Lézard vert et à la zone de ponte de la Cistude d'Europe,
- Enfin, **un couloir entre la mare et le Lac de Passins** a été exclu, afin de préserver un corridor écologique liant ces deux milieux pour la faune (amphibiens et reptiles). De plus, ce couloir n'est pas entouré par une clôture afin de préserver la connectivité inter-sites entre le Lac de Passins, les étangs de la Serre, le Bois du Mont et le site en projet,
- Les principes de **sécurité incendie** ont été intégrés,
- Le projet s'installera à 80 m des habitations de la rue de Bologne et aucun poste de transformation ne se trouvera sur la partie Nord,
- Une **haie paysagère** sera aménagée le long de la bordure Est du site d'étude pour limiter la co-visibilité.

Résumé des mesures de compensation sur le milieu naturel

Quatre mesures ont été retenues par le maître d'ouvrage pour compenser les impacts résiduels du projet d'aménagement. À celles-ci s'ajoutent des mesures de suivi permettant *in fine* d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires mises en œuvre.

Les principales mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

Mesure C1 :

Le site se situe sur la commune d'Optevoz, au lieu-dit du Grivoux, à 7 km de l'aire d'étude du projet. Il consiste en 14 parcelles agricoles, scindées en 29 parcelles cadastrales, pour une surface totale de 21,6 ha.

Mesure C2 :

Restaurer le réseau de haies existant et recréer un maillage sur les terrains compensatoires pour assurer les fonctions d'habitats nécessaires aux espèces.

Mesure C3 :

Améliorer la qualité écologique des parcelles visées, en adaptant la gestion aux optimums écologiques du cortège des oiseaux prairiaux.

Mesure C4 :

Un total de **5 mares** sera créé sur les parcelles compensatoires. Ces mares seront créées à l'automne précédant le démarrage des travaux, sur la base de l'état initial faune flore réalisé afin de bien les localiser et eu égard aux périodes propices à la création de mares, centrée sur l'automne/hiver.

Conclusion sur l'étude d'impact

Compte-tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées et des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de compensation qui seront mises en place, le projet de parc photovoltaïque n'apparait pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l'échelle locale.

Les mesures destinées à l'environnement, qui ont été estimées au cours de l'étude, s'élèvent à 125 000 € HT hors convention de gestion.

2 AVIS ET CONCLUSIONS

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et notamment l'étude d'impact, au titre des articles L. 123-1 et suivants et R 123.1 et suivants ainsi que les articles R. 423-20, R. 423-32, R. 431-16a, R.441-5 et suivants du code de l'urbanisme,
Après avoir entendu Monsieur Etienne TRICHARD, Chef de projet de Kronosol SARL 51 ainsi que Monsieur Alain VEYRET, Maire délégué de la commune d'Arandon,
Après avoir visité le site du parc solaire à plusieurs reprises,
Après avoir reçu et entendu le public, les représentants d'associations et des collectivités et analysé toutes les observations,
Après avoir rédigé et adressé un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire et l'avoir rencontré,
Après avoir reçu et analysé son mémoire en réponse,
Après avoir vérifié la régularité de la procédure et veiller au bon déroulement de l'enquête,

2.1 <u>En l'état actuel du dossier, et compte tenu des éléments suivants :</u>

- Le dossier d'enquête complet et bien illustré est conforme aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Le public a apprécié sa disponibilité sur papier à l'accueil de la mairie ou en version numérique, ainsi que sur le site internet de la commune,

- La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 10 septembre 2019 et des dispositions générales, en particulier le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- L'opération est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) existant en zonage spécifique où les parcelles peuvent être aménagées pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol et que cette affectation sera maintenue au PLU en cours d'élaboration,
  En effet, ce futur PLU pour lequel l'enquête publique a été conduite et qui devrait être approuvé prochainement, prévoit la création d'une **zone Nph** dont le règlement autorise spécifiquement l'implantation d'une centrale solaire.

- La publicité, effectuée conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux, par l'affichage de l'avis d'ouverture sur le panneau extérieur de la mairie d'Arandon-Passins et sur celui de la mairie déléguée d'Arandon, sur des panneaux disposés près des 3 principaux accès au site, a été suffisante et satisfaisante,

- La réunion publique et les 4 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et les 10 observations, orales ou écrites, recueillies pendant l'enquête publique sur le registre et par courrier, ont été relevées et analysées, Ces observations du public n'ont pas soulevé d'objections majeurs vis-à-vis du projet, et n'ont porté le plus souvent que sur des points, certes importants, mais particuliers du projet. Elles ont fait l'objet d'un examen détaillé et de recommandations de la part du commissaire enquêteur,

- Le <u>procès-verbal de synthèse</u> des observations a été transmis par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage dans les délais mentionnés dans l'arrêté préfectoral,
  Après une réunion de synthèse en mairie, en présence de son maire délégué, et du maître d'ouvrage, ce dernier a rédigé et transmis son <u>mémoire en réponse</u>, dans les délais impartis par l'arrêté préfectoral,

2.2 <u>En dépit de quelques imperfections de forme du dossier d'enquête</u>

- Un certain nombre d'imperfections ou d'anomalies ont été signalées dans le rapport et sont reprises par le commissaire enquêteur dans les recommandations ci-dessous.

2.3 <u>Mais en raison des points forts suivants soulignés par le commissaire enquêteur :</u>

1- Le dossier expose parfaitement et avec une bonne précision les dispositions techniques des travaux à effectuer pour l'installation du parc photovoltaïque, la structure et l'installation des panneaux, la disposition des 7 sous-stations et du poste de livraison pour le raccordement au réseau 20 kV d'Enedis. Les détails des accès, de la clôture et des portails sont également mentionnés. Cependant, un schéma unifilaire de principe aurait été apprécié pour une meilleure compréhension de la distribution électrique.

2- L'étude d'impact, conforme aux dispositions du code de l'environnement, est complète, bien documentée et illustrée. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction, mais également quatre mesures compensatoires des impacts potentiels sur l'environnement. Pour ces dernières mesures, le site envisagé se situe sur la commune d'Optevoz, à 7 km de l'aire d'étude du projet. Il consiste en 14 parcelles agricoles, scindées en 29 parcelles cadastrales, pour une surface totale de 21,6 ha. Le commissaire enquêteur a particulièrement apprécié la création de 5 mares sur les parcelles compensatoires.

3- Le pétitionnaire, la société Kronosol SARL 51, dédiée au projet et filiale de Kronos Solar Projects, société expérimentée et compétente, a déjà démontré sa capacité technique à mener à bien des projets similaires, permettant d'envisager les travaux dans de bonnes conditions. Cette société possède les capacités et la volonté de maîtriser les impacts du projet sur les milieux naturels, faune et flore eu égard à l'environnement existant. Elle a également pris des engagements pour la remise en état du site en fin de vie de l'installation,

4- Considérant qu'il n'y a eu aucune demande d'extension de l'enquête, aucune opposition ou remise en cause du projet dans sa globalité et aucune contre-proposition de la part du public, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, est **réfléchi, cohérent, raisonnable et nécessaire** pour la commune d'Arandon-Passins, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables en France.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un <u>avis favorable</u> en préalable de la « Demande de permis de construire » nécessaire à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol, de sept sous-stations et d'un poste de livraison en 20 kV, sur le territoire de la commune d'Arandon-Passins (Isère), au lieu-dit Bologne,

Cet avis est assorti d'une **<u>réserve et de quelques recommandations</u>.**

2.4 <u>Réserve</u>

Le maître d'ouvrage devra tenir compte de l'observation n° L-01 en essayant de trouver la meilleure solution pour satisfaire M. et Mme SCHIBLER qui habitent 378 Rue de Bologne, soit par la construction d'un mur ou l'implantation d'une haie vive en limite de leur propriété dans le but de limiter la vue sur la centrale photovoltaïque.

Le commissaire enquêteur, ayant visité les lieux, estime personnellement que l'édification d'un mur n'est peut-être pas la meilleure solution car la terrasse devant la maison de M. et Mme SCHIBLER est relativement étroite.
Il serait peut-être utile de créer ce mur ou cette haie lorsque les travaux seront terminés afin de déterminer le meilleur positionnement possible, soit en limite de propriété, soit à mi-distance entre la propriété SCHIBLER et le parc solaire.
Par ailleurs, le commissaire enquêteur estime qu'une compensation financière n'est pas envisageable compte tenu de la faible dépréciation de ce bien immobilier.

2.5 Recommandations

En tenant compte des observations du public et des personnes publiques consultées, un certain nombre de petites modifications ou corrections pourraient être éventuellement apportées aux documents :

Espace Naturel Sensible (ENS) de la Save

- Le chapitre 3.1.2.3, p 46 et 47 devrait mentionner l'ENS de la Save,
- Le tableau p 122 doit également requalifier le risque lié à la présence de cet ENS.

Anomalies

- Correction de certaines anomalies telles que « St-Palais de Negrignac » ou « SDIS 87 »,
- Relecture de tous les documents.

Remarques du Service Aménagement du Département

- Dans son avis, le service Aménagement du Département de l'Isère fait un certain nombre de remarques que le maître d'ouvrage devra suivre dans la mesure du possible.
- Il s'agit du triangle de visibilité de l'accès au site et de la possibilité de stationnement d'un poids lourd pendant l'ouverture ou la fermeture du portail d'accès sans gêner la circulation sur la route départementale. Le plan de masse devrait en tenir compte.

Cartes des pages 161, 163 et 164

- Pour faciliter la lecture de ces cartes, des indications de lieu, route, pourraient être ajoutées ainsi que les numéros de parcelles.

Effets cumulés

- Ne faudrait-il pas tenir compte de la carrière « Fontane Froide » dans les effets cumulés ?

Le commissaire enquêteur, estimant que l'enquête a été régulière et que le public a pu faire valoir correctement ses observations, remarques ou oppositions, peut donc déclarer que la demande de permis de construire est nécessaire et justifiée pour le projet.

Fait à Varces, Allières et Risset ce 28 novembre 2019,

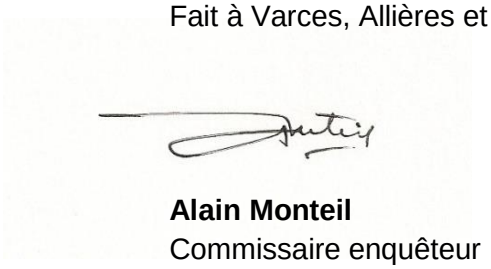

Alain Monteil
Commissaire enquêteur